

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Réservation d'une place de stationnement pour la mise en place d'un point de regroupement provisoire des ordures ménagères

Parking entre la route de Vars et la route des Fours à Chaux

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à 3, R 411-2, R 411-8, R 411- 21-1 à R 411-28, R 411-25 et suivants R 413-1, R 414-14 et R 417-1 à R 417-13

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8e partie signalisation temporaire,

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles,

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine,

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats,

Vu la demande du 16 octobre 2026, de Hôtel de Ville GOND PONTOUVRE - Avenue du Général de Gaulle 16160 GOND PONTOUVRE

Vu les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Scierie, prévus à partir du 2 novembre 2026

Considérant le besoin d'assurer la collecte des ordures ménagères durant toute la durée des travaux :

- **Réservation d'une place de stationnement pour la mise en place d'un point de regroupement provisoire des ordures ménagères - Parking entre la route de Vars et la route des Fours à Chaux – 16160 Gond-Pontouvre**

ARRETE

Article 1 – Pendant la durée des travaux du 2 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux de la rue de la Scierie

- Obligation d'afficher ou de détenir sur le chantier le présent arrêté pendant toute la durée de l'intervention.
- Réservation d'une place de stationnement sur le parking de la route des Fours à chaux au carrefour de la route de Vars, pour la mise en place d'un point de regroupement provisoire des ordures ménagères.
- La Mairie sera chargée de la mise en place de la signalisation provisoire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 - La durée de garantie de bonne exécution des travaux est d'une année. Elle porte sur l'absence de déformation anormale en surface de la voie et de ses dépendances et sur la bonne tenue de la couche de roulement.

Article 3 -Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 -La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24 h/24 et 7j/7) et la dépose la signalisation seront assurées par les soins du permissionnaire Hôtel de Ville GOND PONTouvre.

Article 5 -Les véhicules en infractions avec les règles de stationnement définies dans le présent arrêté seront conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6 -Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Gond-Pontouvre, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7 -Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 19 octobre 2026

Adjoint au Maire délégué



Olivier BLANCHARDIE

